

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 396

Artikel: Annonces
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» Des femmes, des mineurs subissent des sévices. » Ces pratiques sont courantes. Nous certifions qu'elles ont été appliquées ces derniers temps au moins à la judiciaire de Lausanne et à la gendarmerie de Renens. »

D'ordinaire, quand je lis semblables témoignages, j'ai tendance à n'y pas croire... et que sans doute la réalité est pire ! C'est une méthode qui ne m'a que rarement induit en erreur.

Tout de même, dans le cas particulier, chez nous, j'ai de la peine à croire. Alors, autant je suis réticent devant toute censure — même dans le cas du livre de M. Cincera ! — autant je pense que la diffamation et la calomnie doivent être poursuivies. Faute de quoi, la mort dans l'âme, faudrait-il se résigner à penser que... ?

J. C.

DANS LES KIOSQUES

Annonces

Le rôle de la publicité nous oblige à suivre aussi les pages d'annonces des journaux qui en vivent. C'est ainsi que le « Tages Anzeiger » de Zurich groupe deux fois par semaine les offres et demandes d'emploi. Dans la semaine du 14 au 19 février, les deux suppléments comptaient au total 86 pages dont moins de 4 consacrées aux demandes d'emploi. Notons cependant que ces annonces sont en général beaucoup plus brèves que celles qui concernent des places à repourvoir.

Le Chambre de commerce hongroise, à Budapest, édite une revue trimestrielle en langue allemande « Marketing in Ungarn » et publie une annonce dans la « Neue Zürcher Zeitung » pour recueillir des abonnements.

« Züri Leu », ce bi-hebdomadaire distribué gratuitement dans la région de Zurich, paraît depuis dix ans. Il vient d'adresser un questionnaire à ses lecteurs pour leur demander s'ils seraient prêts à verser volontairement une contribution annuelle soit pour développer le journal, soit pour le main-

tenir tel qu'il est. Il semble donc y avoir certaines limites à une publication financée uniquement par la publicité.

Enfin, n'hésitons pas à consulter les annonces légales ! La « Feuille officielle suisse du commerce » (34) a publié l'annonce de la constitution de la société d'édition de la « Nuova Gazzetta Ticinese ». Le capital social est de 1 million 200 000 francs divisé en 1200 actions de 1000 francs. Comme cela a déjà été publié, le président du conseil d'administration est l'ancien conseiller fédéral Nello Celio. Un membre du conseil est domicilié en Suisse romande, Fernando Andina (Crans-près-Céligny).

Le principal journal syndical

— L'hebdomadaire de la FTMH en allemand, « SMUV Zeitung » est certainement le principal journal syndical de notre pays puisque son tirage, contrôlé en automne 1976 par les instances professionnelles de la presse et de la publicité, est de 80 256 exemplaires.

— Les disparitions et fusions dans la presse ne font pas peur aux éditeurs. Signalons quelques nouveautés dans les kiosques alémaniques. Tout d'abord « Emma », revue faite par des femmes pour des femmes, et qu'on apparente déjà à MS aux Etats-Unis. C'est une revue allemande dont la présentation — les techniciens diraient le « lay out » — est intéressante et dont le premier tirage de 200 000 exemplaires semble déjà insuffisant. A noter que le prix en Suisse est raisonnable puisqu'il est de 3 fr. 30 pour un prix allemand de 3 DM. Le cours de 1 fr. 10 n'est que légèrement supérieur au cours actuel de 1 fr. 05.

Autre création, « The village cry », une revue artistique dont le centre est à Bâle, mais qui cherche un retentissement international. Le numéro 02 contient des photographies remarquables. La présentation permet d'afficher celles qui plaisent le plus.

Les novations en matière de publications spécialisées dans les domaines artistiques sont assez

rare pour que nous y allions ici de notre coup de chapeau.

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », une note de Katy Steinmann sur les organisations de protection de consommateurs, une note qui débouche sur une mise en garde face aux ambiguïtés de la Fondation Denner pour un ombudsman des consommateurs (en annexe, des précisions sur l'ombudsman suédois pour les questions de consommation, dont le travail a commencé dès 1971).

— Le nouveau magazine hebdomadaire de la « Basler Zeitung » semble avoir trouvé sa vitesse de croisière au moins en ce qui concerne les matières traitées et la présentation graphique. Pour l'instant, rien à voir avec le contenu du supplément politique et culturel de l'ancienne « National Zeitung » !

Allo, j'écoute

Emerveillement devant les raffinements de la technique à travers la presse suisse : les PTT font savoir qu'ils sont en mesure, pour quelques milliers d'abonnés, de fournir la liste de tous les appels reçus pendant un laps de temps donné.

Le système « Pentaconta », auquel sont reliés pour l'instant les réseaux de Bâle, Zurich et Genève (les deux millions cinq cent mille autres abonnés devront attendre l'extension progressive de la méthode à l'ensemble des postes de téléphone sur notre territoire), permet donc de neutraliser les spécialistes des coups de fils anonymes. Moyennant finances : douze francs par semaine. Le dispositif ainsi mis en place a l'air efficace : les gêneurs anonymes vont devoir se retrancher dans les cabines de téléphones publiques...

Ce que l'histoire ne dit pas, c'est si de telles installations pourraient tomber sous le coup de la législation sur les écoutes téléphoniques, et si ces « repérages », dans leur extrême simplicité, seront à l'avenir soustraits aux abus, officiels ou non, avec la sévérité qui s'impose dans ce domaine.